



## **MISSION ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Centre de la francophonie des Amériques est un organisme du gouvernement du Québec qui a pour mission de contribuer à la promotion et à la mise en valeur d'une francophonie porteuse d'avenir pour la langue française dans le contexte de la diversité culturelle, et ce, en misant sur le renforcement et l'enrichissement des relations ainsi que sur la complémentarité d'action entre les francophones et les francophiles du Québec, du Canada et des Amériques.

Il s'intéresse au développement et à l'épanouissement des francophones et francophiles et soutient le rapprochement des personnes, groupes et communautés intéressés par la francophonie.

Il favorise les échanges, le partenariat et le développement de réseaux francophones afin de soutenir des projets structurants liés aux enjeux de société et diffuse l'information concernant diverses thématiques liées à la francophonie.

Il peut apporter son soutien financier ou technique à la réalisation d'activités ou de projets et tient compte des politiques des ministères et des organismes concernés par ses activités.

Il accomplit, à la demande de la ou du ministre responsable, tout mandat connexe à la réalisation de sa mission.

Il peut, conformément à la loi, conclure une entente avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration représente la plus haute autorité, l'instance supérieure et l'ultime responsable juridique de l'organisation. Il est composé de quinze personnes, dont la présidence du conseil et la présidence-direction générale (membre d'office) qui doivent prendre conscience qu'elles exercent une responsabilité collective et sociale et que l'entité à laquelle ces membres appartiennent doit répondre à des obligations d'efficacité, de transparence, d'imputabilité et d'éthique.

Le conseil assume notamment les responsabilités suivantes :

1. Approuver les orientations stratégiques, les plans d'action ainsi que les priorités de développement proposés par la présidence-direction générale ;
2. Adopter la programmation annuelle des activités du Centre, après consultation du ministère de la Langue française, du Secrétariat du Québec aux relations canadiennes, du ministère des Relations internationales et de la Francophonie et du ministère de la Culture et des Communications pour la mission qui concerne chacun d'eux ;
3. Approuver les états financiers, le rapport annuel et le budget annuel du Centre ;
4. Approuver les normes et barèmes de rémunération et les autres conditions d'emploi des membres du personnel du Centre ;
5. Approuver les règles de gouvernance du Centre et les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration et aux membres du personnel du Centre ;

6. Approuver les profils de compétence et d'expérience requis des membres du conseil d'administration, y compris la présidence-direction générale.

